



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement

Arrêté DL/BPEUP n° 2021/117 du 25 OCT. 2021

portant désignation de quatre membres à la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement PRIMAGAZ à Saint-Priest-Taurion

**Le Préfet de la Haute-Vienne**  
**Chevalier de l'Ordre du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2, L 125-2-1, R 125-8-1 à R 125-8-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R 133-1 à R133-15 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2013 modifié portant création de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement PRIMAGAZ à Saint-Priest-Taurion, dont la composition a été renouvelée le 7 décembre 2020 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du mardi 28 septembre 2021 suite au renouvellement des conseillers régionaux intervenu les 20 et 27 juin 2021 ;

Vu les désignations du Conseil départemental du 21 juillet 2021 suite au renouvellement des conseillers départementaux intervenu les 20 et 27 juin 2021 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

#### **Article premier :**

Les modifications suivantes sont apportées à l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2013 modifié, portant création de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement PRIMAGAZ à Saint-Priest-Taurion :

2.1.2 – collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- sont nommés membres titulaire et suppléant sur désignation du Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Titulaire	Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT	en remplacement de Mme Isabelle BRIQUET
Suppléant	M. Ludovic GERAUDIE	en remplacement de M. Stéphane DESTRUHAUT

- sont nommés membres titulaire et suppléant sur désignation du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine

Titulaire	Thibault BERGERON	en remplacement de M. Alain DARBON
Suppléant	M. François VINCENT	reconduit dans ses fonctions

Le reste sans changement.

### **Article 2 : droit de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

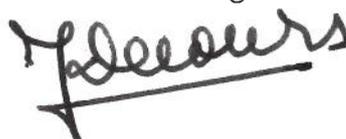
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### **Article 3 : modalités d'application et de publication**

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Vienne et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies de Saint-Priest-Taurion et de Rilhac-Rancon et publié sur le site Internet de la préfecture.

À Limoges, le 25 OCT. 2021

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Jérôme DECOURS

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
DE L'ÉTABLISSEMENT PRIMAGAZ  
À SAINT-PRIEST-TAURION

Mise à jour conforme à l'arrêté **DL/BPEUP n° 2021/117** du 25 OCT. 2021

**2.1 – La commission est composée des membres suivants répartis en cinq collèges :**

<b>2.1.1 - Le collège « administrations de l'Etat » :</b>
- le préfet de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ou son représentant,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant

**2.1.2 – collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Commune de Saint-Priest-Taurion	M. Pierre CHEVALIER M. Eric BERGERON	Mme Hélène DELOS Mme Patricia ROCHETEAU
Commune de Rilhac-Rancon	Mme Aurélie THEVENOT	Monsieur TERRAZ Olivier
Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature	M. Fabien DUPUY	Mme Nathalie NICOULAUD
Conseil Départemental de la Haute-Vienne	Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT	M. Ludovic GERAUDIE
Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine	Thibault BERGERON	M. François VINCENT

**2.1.3 – Le collège « exploitants » :**

<b>PRIMAGAZ</b>	<b>Membres titulaires</b>
	M. Franck SANSON
	M. Olivier THIOU
	<b>Membre suppléant</b>
	M. Maël GUYOMARC'H

**2.1.4 – Le collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement » :**

	<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
Association BARRAGE	M. Jean-Paul DELAGE M. Yvan TRICART	M. Cédric FORGET Mme Michèle TRICART
Association Limousin Nature Environnement	M. Jean-Michel MENARD	M. Bernard CLEMENCON
Riverain	M. DARDANT	/
SNCF Voyageurs	M. Stéphane CAMBOU	/
SNCF Réseau	Mme Amandine ORSINI	/

**2.1.5 – Le collège « salariés » :**

PRIMAGAZ	<b>Membre titulaire</b>
	M. Ulrich DUPLAN
	<b>Membre suppléant</b>
	M. Gildas LENOCHER